RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« 3 Y »
Société en Nom Collectif
au capital de 1.000 euros
Siège social : 18, place Jean Jaurès
92120 MONTROUGE
901 999 029 RCS NANTERRE
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mil vingt six
le vingt-six octobre
à 10 heures

Les associés de la Société en Nom Collectif « 3 Y », au capital de 1.000 euros, divisé en 10.000 parts de 0,10 euros chacune, dont le siège social est situé à MONTROUGE (92120) – 18, place Jean Jaurès, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Etaient présents :

▪ Monsieur Yann LE TUTOUR titulaire de	9.999 parts
▪ Madame Laura VANDENBROUCKE titulaire de	1 part
Total égal au nombre de parts composant le capital social	10.000 parts

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yann LE TUTOUR en sa qualité de gérant associé.

Monsieur le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à l'unanimité compte tenu de la présence de tous les associés de la Société.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

YLT LVDB

- Le rapport de la gérance ;
- Les statuts de la Société ;
- Le projet des statuts à jour ;
- Le texte des projets de résolutions.

Il déclare que tous les documents prescrits par la loi et les statuts ont été adressés aux associés en même temps que la convocation, et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport de la gérance.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social au 30 juin de chaque année, la prochaine date de clôture étant dès lors fixée pour le 30 juin 2027, au lieu du 31 octobre 2026.

De ce fait, la durée de l'exercice social en cours sera de vingt mois, soit du 1er novembre 2025 au 30 juin 2027.

A l'avenir, l'exercice social commencera donc le 1er juillet de chaque année et se terminera le 30 juin de l'année suivante.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, modifie l'article 4 des statuts, qui sera désormais libellé comme suit :

> *« **ARTICLE 4 – DUREE DE LA SOCIETE – EXERCICE SOCIAL***
>
> *La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.*
>
> *L'exercice social commence le 1er juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante. »*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VC 2UDD

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi, en conséquence des résolutions qui précèdent.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Yann LE TUTOUR Associé et gérant	[redacted]
Laura VANDENBROUCKE Associée	